

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi vingt-quatre juin, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi dix-sept juin s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie de Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 2 juillet 2025. (Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Richard Palaric
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Yves Thiec
	DEMÉ	David	Absent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	A donné pouvoir à Jean-Pierre Gourden
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	A donné pouvoir à Philippe Le Guyader
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à Véronique Le Serrec
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Marc Le Pallec
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Représentés : 6 Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Marine PARE

Ouverture de la séance : 18h35

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mai 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 mai. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 26 mai 2025.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après délibération, le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2. Convention de financement pour les services de transports collectifs estivaux

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

La reconduction des services estivaux de transport local « Bus Plage » et « Navette Linès » a été demandée auprès du transporteur TRANSDEV pour la période du samedi 5 juillet au samedi 30 août 2025, y compris les dimanches et jours fériés.

Ces services permettront :

- D'assurer la desserte de la plage du Magouero au départ des cinq communes de BBO ;
- De relier la place Kilkee à Plouhinec à la plage de Linès ;
- Puis de poursuivre vers Gâvres, jusqu'à l'embarcadere du bateau-bus à destination de Port-Louis – Locmalo.

Le maintien de ces navettes est essentiel pour :

- La préservation du tombolo ;
- Le respect de l'interdiction de stationnement sur la route reliant Plouhinec à Gâvres ;
- Et la sécurisation de cet axe très fréquenté en période estivale.

Le coût estimé pour 57 jours de fonctionnement s'élève à 18 080,05 € HT pour la navette Linès et 12 399,37 € HT pour le Bus Plage.

Des demandes de cofinancement ont été adressées à la Région Bretagne, au Département du Morbihan, et à Lorient Agglomération. Des conventions de financement seront rédigées en conséquence.

Mme Le Chat précise que Lorient Agglomération a bien confirmé le co-financement à hauteur de 4000€ pour ce service.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'offre financière proposée par TRANSDEV ;

_D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer les conventions de financement relatives aux services estivaux de transports collectifs avec la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3. Convention avec Ehop pour la mise en œuvre d'actions de développement du co-voiturage sur le Carrefour industriel du Porzo à Kervignac

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

EHOP est une association dont l'objet est de « promouvoir, en Bretagne et dans les régions limitrophes à la région Bretagne, le covoiturage de proximité en tant que mode de déplacement écologique, économique et créateur de liens sociaux ».

Créée en 2002, EHOP a pour mission de mettre en œuvre et développer toute action ou tout projet permettant de concourir au développement du covoiturage de proximité et à l'émergence d'un mode de transport alternatif, participatif, collaboratif, citoyen, accessible à tout territoire et à tous, créateur de lien social et de solidarités.

Les actions de développement de la pratique du covoiturage de proximité et du covoiturage solidaire présentent un caractère d'intérêt général et l'association intervient comme un acteur de l'économie sociale et solidaire en tant qu'elle porte des actions ayant une très forte dimension sociale en favorisant notamment les solidarités entre travailleurs et actifs en emploi et les personnes en rupture avec le mode du travail, entre habitants motorisés et ceux en difficulté pour se déplacer.

Les déplacements domicile-travail constituant une part importante des trajets du quotidien visés par l'action de l'association, l'entreprise est un vecteur privilégié pour la réalisation de son objet en tant que relais avec un nombre important de covoitureurs potentiels. Sensibilisée à l'action de l'association et aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et éthiques du covoiturage, BBO Communauté a décidé de s'engager à ses côtés en lui apportant son soutien.

Les principales actions du programme de sensibilisation des entreprises de la ZI du Porzo sont les suivantes :

1- Mobilisation

- Action : Atelier de zone avec les entrepreneurs et leur service Ressources humaines

Objectifs :

- * Lever les représentations des employeurs
- * Comprendre les problématiques rencontrées
- * Lancer l'action de zone

2- Audit

- Cartographie du potentiel de covoitureurs réalisée avec les fichiers RH anonymisés des entreprises
- Enquête papier : Questionnaire sur les habitudes de déplacements des salariés
- Restitution + préconisations

3- Communication

- Création d'un plan de communication en lien avec l'audit
- Diffusion de la communication – Porte à porte des entreprises/ Remise en main propre des supports de communication

4- Animations

- Animation de zone, pour rencontrer les salariés

Les entreprises intéressées pourront choisir d'aller plus loin en sollicitant des animations intra-entreprises ou en faisant appel au service de mise en relation des covoitureurs pour accompagner individuellement les salariés dans leur recherche de covoiturage, gérer et mettre en relation les usagers.

Cet accompagnement individualisé est mis en place à Cité Marine depuis 2020, la mise en relation avec d'autres entreprises permettrait d'aller plus loin dans la démarche.

Le montant de la convention est de 7 250 € par an.

Mme Le Floch précise que ce projet s'inscrit dans un panel de solutions, avec la ligne 16, pour répondre aux besoins sur l'ensemble de la zone du Porzo et de permettre d'avoir des services quels que soient les horaires de travail.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Ehop relative au développement du covoiturage des salariés d'entreprises du Carrefour industriel du Porzo à Kervignac ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la 1ère Vice-Présidente à signer la convention ;

_ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2026.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4. Convention de financement du renforcement de la Ligne 16 BreizhGo, reliant Etel à Lorient

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

BBO Communauté renforce sa politique en faveur des mobilités durables à travers plusieurs actions concrètes, menées en partenariat avec la Région Bretagne et les collectivités voisines. Les objectifs principaux sont de proposer des alternatives à la voiture individuelle et améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire.

La ligne n°16 Etel – Lorient sera renforcée dès la rentrée dans le cadre de la coopération entre BBO Communauté et la Région Bretagne.

A partir du 1^{er} septembre 2025, la fréquence passera à 9 allers-retours en semaine et 5 le samedi, avec des horaires adaptés aux actifs. Un nouvel arrêt aux Rives du Scorff permettra de desservir l'hôpital de Lorient et Naval Group.

La présente convention définit les modalités relationnelles techniques et financières entre les parties. Les modalités d'exploitation et de financement concernant exclusivement les services régionaux (contribution financière régionale, conditions d'exécution des transports scolaires...) sont décrites dans la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°16 passée entre la Région et CAT56.

La présente convention fixe ainsi :

- La consistance de l'offre commerciale de la ligne n°16 Etel – Lorient ;
- La coordination de l'information et de la promotion ;
- Les modalités de suivi de la fréquentation ;
- La contribution forfaitaire d'exploitation due par BBO communauté à la Région Bretagne pour la desserte de son territoire.

La présente convention prendrait effet à le 1er septembre 2025 et vient à échéance la veille de la rentrée scolaire de septembre 2035, soit à la même date que la convention de délégation de service public relative à la ligne BreizhGo n°16.

Le montant moyen annuel de la participation financière versée par BBO Communauté à la Région Bretagne est estimé à 118 000 € (valeur mars 2024). Ce montant est actualisé chaque année selon la clé de calcul prévue dans la convention.

Mme Le Chat précise que l'augmentation est prévue également le samedi. Un arrêt supplémentaire a été mis en place près de l'hôpital et de Naval Groupe pour avoir un renforcement important de l'offre de mobilité.

Mme Paré estime qu'il faudra une communication importante car les habitudes doivent changer, il y a une image du bus qui est réservé aux publics scolaires. Mme Le Chat présente le plan de communication, qui va s'étaler jusqu'en septembre pour toucher un maximum de personnes.

M. Le Blimeau rappelle que parmi les solutions possibles, il y a également le bateau bus qui est assez sollicité. Mme Le Floch répond qu'il y a un travail de coopération avec les territoires limitrophes. Mme Le Chat ajoute qu'un travail est en cours avec la commune de Locmiquélic pour trouver des solutions de stationnement qui ne gênent pas les habitants.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à l'exploitation de la ligne BreizhGo n°616 ETEL-LORIENT jointe à la présente délibération ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la 1ere Vice-Présidente à signer la convention ;
- _ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2026.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5. Extension du Carrefour industriel du Porzo : Précisions concernant la convention de rachat de parcelles à la commune de Kervignac

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Lors de sa réunion du 27 mars 2025, le conseil communautaire a voté les modalités de cession des parcelles appartenant à Kervignac à BBO Communauté.

Il convient de préciser certaines modalités de transfert pour finaliser les actes de vente édités par la Notaire. Les actes contiendront les précisions suivantes :

- _ Les ventes par la Commune de Kervignac au profit de BBO Communauté sont dispensées de TVA.
- _ Le prix de vente de chacun des lots est payable à terme, la date butoir pour le paiement ne pourra excéder un délai de 4 ans à compter de la présente délibération.
- _ Le prix de vente ne portera pas d'intérêt.

_ Enfin, le paiement aura lieu directement entre les parties, par l'intermédiaire du comptable public, sans passer par la comptabilité du notaire. Le paiement ne pourra être garanti ni par une action résolutoire, ni par une prise de garantie réelle sur le bien vendu, les terrains étant destinés à être revendu immédiatement.

Le reste de la délibération est sans changement, pour rappel, les prix de vente convenus sont les suivants :

Parcelle	Superficie	Prix au m ²	Prix
Secteur Est			
ZD n°839	1 959 m ²	8 €	15 672 €
ZD n°840	1 380 m ²	8 €	11 040 €
ZD n°841	1 380 m ²	8 €	11 040 €
ZD n°842	3 230 m ²	8 €	25 840 €
ZD n°843	2 939 m ²	8 €	23 512 €
ZD n°844	27 882 m ²	8 €	223 056 €
ZD n°845	4 893 m ²	8 €	39 144 €
ZD n°853	5 001 m ²	8 €	40 008 €
Total	48 664 m²		389 312 €
Secteur Ouest			
ZD 803	4 994 m ²	8 €	39 952 €
ZD 804	721 m ²	8 €	5 768 €
ZD 805	503 m ²	8 €	4 024 €
ZD 806	34 m ²	8 €	272 €
Total	6 252 m²		50 016 €
Secteur Nord			
ZD 808	10 855 m ²	8 €	86 840 €
TOTAL GENERAL	65 771 m²		526 168 €

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le détail des modalités de cession des terrains entre BBO Communauté et la Ville de Kervignac dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Porzo ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de transfert des réseaux, les actes de cession et d'acquisition à intervenir avec la commune de Kervignac ; ainsi que tout acte de dépôt de pièces des lotissements correspondants.

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de BBO Communauté, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la BBO Communauté.

Les indicateurs techniques et financiers seront présentés aux membres de la commission Déchets 23 juin 2025 et transmis en amont du conseil communautaire.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la BBO Communauté www.bbo-communaute.bzh.

M. Gourden présente une synthèse du rapport et évoque l'augmentation du tonnage liée aux dépôts de déchets verts. Beaucoup viennent de l'extérieur.

Mme Paré propose de mettre une limitation des passages haute, par exemple 2 fois par mois, pour limiter les plus gros dépôts. M. Le Pallec approuve et demande une limitation des passages les plus fréquents, car c'est la piste la plus efficace actuellement.

Plusieurs conseillers donnent leur accord pour travailler sur une limitation des passages. Mme Le Chat propose d'inscrire le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Après présentation du rapport, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;
- _ D'AUTORISER** la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sera présenté aux membres de la commission Assainissement Non Collectif le 23 juin 2025 et transmis en amont du conseil communautaire.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la BBO Communauté www.bbo-communaute.bzh.

M. Thiec intervient concernant les installations non-conformes. Il évoque le fait qu'il existe plusieurs types d'installations non-conformes et que le logiciel ne semble pas adapté pour les qualifier. Il demande de pouvoir faire ressortir les installations dangereuses pour l'environnement. A voir s'il faut changer de logiciel.

Après présentation du rapport, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8. Convention de coopération avec Lorient Agglomération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Pour rappel de la décision du conseil du 27 mars dernier :

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne met en avant la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires.

Le centre de tri de Lorient Agglomération présent sur la commune de Caudan, permet de traiter les déchets recyclables du territoire, soit à ce jour environ 18 000 tonnes par an d'emballages, mais est en capacité de traiter 20 000 tonnes.

Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) ne possédant pas l'ensemble des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers, les emballages (environ 900 t/an) et les papiers (environ 370 t/an) issus de son territoire sont déjà triés au centre de tri de Caudan dans le cadre d'une précédente convention de coopération.

Les tonnages apportés par BBO permettent d'optimiser l'installation de tri existante, tout en garantissant des recettes pour l'agglomération.

En conséquence, Lorient Agglomération et BBO ont mis en place une collaboration, au moyen d'une convention, conclue en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE, 9 juin 2009, C-480/06, Commission c/Allemagne).

Cette convention et son 1er avenant de prolongation de durée arrivant à terme au 1er avril 2025, il est proposé de conclure un second avenant ayant pour objet : De prolonger le contrat d'une durée de 4 mois. Le contrat conclu à compter du 1er janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 mars 2025, a été ainsi prolongé jusqu'au 31 juillet 2025. Il est proposé de modifier le coût unitaire de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- _ Coût de tri pour les emballages : 247 € HT/Tonne,
- _ Coût de mise en conditionnement du papier : 20 € HT/tonne.

La convention de coopération actuelle avec Lorient Agglomération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers arrive donc à échéance le 31 juillet 2025 (avenant N°2).

Le projet d'élaboration d'un nouveau centre de tri et le montage financier lié ne seront pas validés au 31 juillet. Il est proposé au Conseil communautaire de prolonger à nouveau la convention jusqu'au 31 décembre pour permettre d'étudier le positionnement de BBO Communauté sur le projet. Des surcoûts de réalisation sont annoncés, bien que limités, cela nécessitera d'ajuster la convention financière à terme.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer l'avenant n°3 à la convention de coopération avec Lorient Agglomération pour le tri des emballages recyclables et le conditionnement des papiers.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9. Participation au Syndicat mixte de la Ria d'Étel pour l'année 2025

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Le Syndicat mixte de la Ria d'Étel assure certaines missions liées à la gestion de l'Eau et des milieux aquatiques pour BBO Communauté. Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) et Lorient Agglomération.

Depuis 2007, BBO Communauté apporte un soutien financier aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Les programmes d'interventions visent la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la gestion des milieux naturels et les actions « Mer et littoral ».

Concernant le programme « eaux et milieux aquatiques », les actions agricoles individuelles thématiques ciblées concernent la microbiologie, les pesticides, les nitrates, les milieux aquatiques, la biodiversité.

Concernant le programme de « gestion des milieux naturels », les actions sont la poursuite des projets qui se trouvent sur le site Natura 2000 « Ria d'Étel » relatif aux habitats naturels et les espèces (hors oiseaux).

Le programme « Mer & Littoral » vise à répondre principalement à l'enjeu thématique « Pollutions maritimes » et aux enjeux socio-économiques transversaux prioritaires du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser pour le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, une participation financière à hauteur de **56 271.37€ pour l'année 2025 (54 367,87 € pour l'année 2024)**.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le versement de la participation indiquée ci-dessus.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10. Questions diverses

Madame La Présidente présente la composition du prochain conseil communautaire et la délibération concordante que doivent prendre les Conseils municipaux :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Kervignac	7 085	11
Plouhinec	5 343	9
Merlevenez	3 191	5
Nostang	1 650	3
Sainte-Hélène	1 298	2

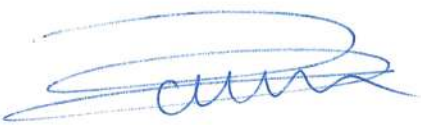
Total des sièges répartis : 30

Il sera donc proposé aux conseils municipaux de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Blavet Bellevue Océan Communauté.

Prochain conseil communautaire :

- Jeudi 25 septembre 2025

Fin de la séance : 19h30

La secrétaire de séance Martine PARE 	La Présidente Sophie LE CHAT 
--	---

